



MAI
2025

La gestion des déchets des professionnels

La newsletter de COVALOM

Vous êtes un professionnel et vous produisez des déchets dans le cadre de votre activité ? Cette lettre est faite pour vous !

Les équipes de COVALOM ont compilé dans ce document toutes les infos, astuces et nouveautés pour vous aider au quotidien.



Les déchets des entreprises, mais qu'est-ce donc ?!

Les déchets issus de votre activité peuvent être collectés par le service public dans la mesure où ils sont comparables à ceux des ménages, de par leurs caractéristiques et leurs quantités. Vous êtes tenus, au même titre que les particuliers, de trier vos déchets et de respecter les modalités de collecte (règlement de collecte disponible sur le site de la CCMM).

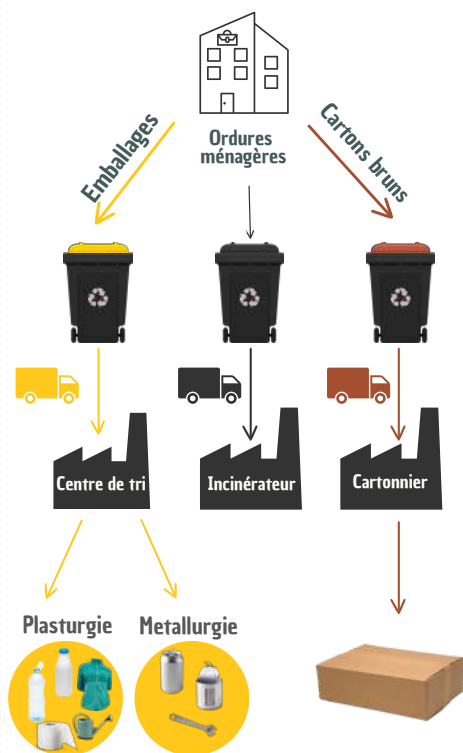
Le service public de collecte et traitement des déchets



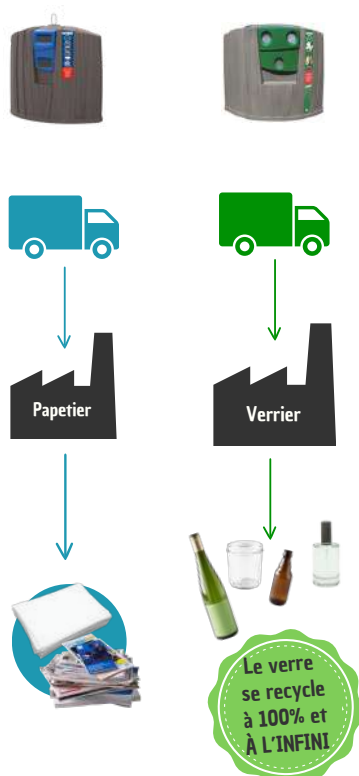
Nous mettons à votre disposition les moyens de collecte (bacs de collecte et points d'apport volontaire) et nous assurons l'acheminement des déchets jusqu'aux centres de tri /traitement/valorisation adaptés.

Nous gérons également les déchetteries ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets triés que vous y déposez.

Les collectes en porte à porte



Les collectes en point d'apport volontaire



Et la déchetterie ?!



AVANT DE
JETER
pensez à
réparer ou
donner !

Liste non exhaustive pour plus de filières : <https://www.cc-moselle.com/fr/dechetterie.html>



Modalités d'accès en déchetterie pour les professionnels :

Faire sa demande de carte d'accès par mail à secretariat@covalom.fr, en joignant un extrait KBIS de moins de 3 mois, une pièce d'identité et un numéro de téléphone. Le volume est limité à 5m³ par passage et facturé par flux.



“ Il faut se lancer !
Franchement, c'est un jeu d'enfant !”

Témoignage : Ils ont mis en place une démarche de tri dans leur entreprise !

Clémence LAFOSSE nous a reçu au sein de son entreprise **DAL ALU** à **MESSEIN** pour nous parler de la démarche de tri mise en place depuis la rentrée 2024. Retour sur son témoignage...

COVALOM : Quand avez-vous débuté la démarche de tri ?

Clémence LAFOSSE : Cet été, mais ça s'est vraiment mis en route, à la rentrée. Quand votre collègue est passée, elle m'a expliqué qu'on allait passer en tarif plus cher pour les ordures ménagères. Donc, l'idée, c'était de faire des économies. En s'organisant, on a réussi à enlever un bac noir et rajouter un bac de plus de tri. Et maintenant, on trie beaucoup plus. Par exemple, les gobelets de la machine à café, qui, jusqu'au passage de votre collègue, étaient mis dans les OM*, sont jetés dans la poubelle jaune.

C : Est ce que ça a été difficile de faire adhérer les salariés à la démarche ?

CL : Je dirais assez facile, car il y a encore des erreurs qui sont faites. Mais dès qu'on voit les erreurs, on les corrige. Et je pense que ça les a aidés quand même aussi de mettre l'affichage. On a mis l'affichage [consignes de tri] sur le mur et la poubelle qui correspond en dessous.

C : Que diriez-vous à un chef d'entreprise qui n'arrive pas à mettre en place le tri ?

CL : Il faut se lancer ! Franchement, c'est un jeu d'enfant. Après, peut-être que nos salariés sont plus disciplinés [rires]. Mais pas plus qu'ailleurs je pense. Il suffit juste de s'équiper des bons outils, donc des bonnes poubelles avec les bons gabarits, et puis les étiquettes de consigne au-dessus.

C : Avez-vous quelque chose à ajouter ?

CL : Je trouve que [la] démarche [de COVALOM] d'aller à la rencontre des professionnels c'est bien ! En toute honnêteté, je ne serais peut-être pas venue vers vous si votre collègue n'était pas venue dans le cadre de la RS**. J'avoue que j'y avais pensé, mais honnêtement, je ne savais pas comment m'y prendre. Et je trouve ça bien de pouvoir faire cette démarche d'accompagnement.

Et financièrement, ça nous fait aussi faire des économies de facture de poubelles.

C : Un grand merci madame Lafosse d'avoir accepté de répondre à nos questions et de nous avoir reçus.

*OM : ordures ménagères - bac noir
**RS : redevance spéciale

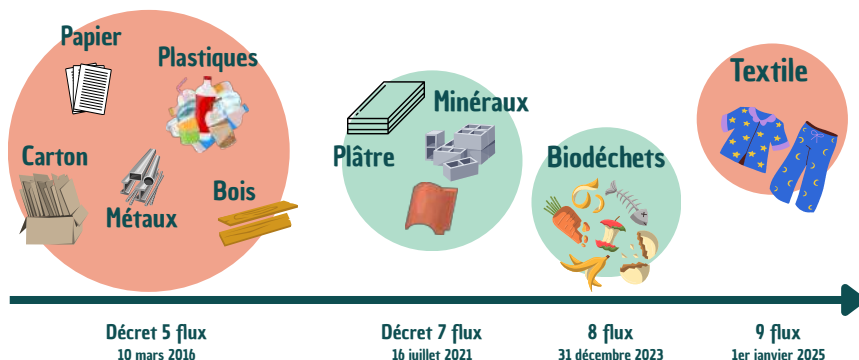
Comprendre ce que dit la loi...



En tant que professionnel, vous êtes responsable de la gestion de vos déchets jusqu'à l'élimination ou valorisation finale (L541-2 du code de l'environnement), et cela, même si la gestion des déchets est transférée à une collectivité ou un prestataire.

L'obligation depuis 2016 du tri des déchets à la source pour les professionnels a pour objectif de garantir une meilleure gestion de déchets et de favoriser la réutilisation et le recyclage.

Tri des 9 flux obligatoire et l'évolution de la loi depuis 2016 :



QUIZ DU MOIS DE MAI !



Combien de camions poubelle (également appelés BOM : benne à ordures ménagères) avez-vous trouvé dans cette newsletter ?

Réponse : 6 camions



Animations

Nos ambassadeurs du tri et de la prévention vous proposent de venir sensibiliser vos équipes gratuitement au tri et à la prévention des déchets dans vos locaux.

Le **café-tri**, animation de 30 à 45 min, vous permettra de poser les bases du tri des emballages et dissiper toute fausse idée !

Dans la série “améliore ton tri”, une nouvelle animation sera bientôt disponible : un jeu de type “escape-game” pour retrouver notre ambassadrice kidnappée par le gang des Zéro Trieurs.



D'autres animations sont également proposées, n'hésitez pas à les contacter !

Vous retrouverez leur stand également sur différents marchés de Moselle et Madon.

